

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le règlement suivant :

RCA04-14007-7 : « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

En date du 17 juin 2024, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA04-14007-7 entrera en vigueur conformément à la loi, sauf en ce qui a trait au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 1 qui prendra effet le 1^{er} septembre 2024.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 17 juin 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
